



Ma commune m'informe

Mardi 23 janvier 2023 /// www.chimayville.be // aude.dardenne@chimayville.be

Manifestations Publiques - Avis aux organisateurs d'événements festifs, culturels, folkloriques et/ou sportifs – NOUVEAU formulaire

Pour rappel, chaque demande d'autorisation de manifestation, qu'elle soit organisée sur le domaine public, dans une salle, un café ou un restaurant doit être rédigée au travers d'une demande d'autorisation et d'un dossier de sécurité à destination du Collège Communal.

En vertu du Règlement Général de Police de la Botte du HAINAUT, les demandes d'autorisation et les dossiers de sécurité doivent être rentrés :

- **au minimum 30 jours** avant la date de l'événement (pour les petites festivités) ;
- **au minimum 90 jours** avant la date de l'événement (pour les grandes festivités afin de prévoir les réunions de sécurité)

Les formulaires dûment complétés doivent être transmis à l'Administration communale sis Place Léopold, 12 à 6460 CHIMAY à l'attention du service des Affaires Générales : evenements@chimayville.be

Les Associations, comités, jeunesses, groupements et Clubs sont donc invités à consulter et/ou à télécharger les nouveaux formulaires disponibles sur le [site internet](#) de la Ville de CHIMAY

SOUPER DU TRAIT D'UNION

**Samedi 27 janvier dès 18h -
salle du Bercail**

Rens. et Inscriptions : Detiffe W. 0477/664 982
Denis M. 060/21 35 42

Si vous êtes intéressé(é) de remplir une mission dans un bureau électoral le jour des élections, vous pouvez vous faire connaître auprès du service des élections par email : elections@chimayville.be

Information pour les futurs parents

Afin d'établir la filiation dès la naissance de votre enfant, nous vous invitons à vous présenter, tous les deux, au service aux citoyens (état civil) avec vos cartes d'identité et l'attestation du gynécologue ou de la sage-femme pour établir un acte de reconnaissance prénatale.

Cette démarche, si elle n'est pas obligatoire, a pour objectif d'établir la filiation voulue par les parents. Les conséquences juridiques découlant de l'absence de reconnaissance prénatale sont source de difficultés que vous pouvez éviter grâce à cette démarche. Pour tous renseignements, vous pouvez téléphoner au 060/303.700

L'Echevine de l'Information, J. VAN TONGELEN // Le Bourgmestre, D. DANVOYE

